



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024
A 20h00

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moisdon-la-Rivière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 19

Date de convocation du conseil municipal : 26 septembre 2024

Présents 17 :

MM : Gwénaél BAILLIARD, Loïc BELAY, Philippe BESNIER, Gérard BLAIS, Patrick GALIVEL, Joseph LALLOUÉ, Christophe LEMERRE, Éric MAILLARD, Dominique PLOTEAU, Antoine ROUCHON-MAZERAT.

MME: Brigitte BELAY, Dominique CHIRADE, Marie-Josèphe LEMAITRE, Fanny MARHUENDA, Patricia MAUCHIEN, Annette PIETIN, Hélène SIMON.

Absents et Excusés 2 :

Chrystelle BRUNEAU, Véronique GIRE.

Pouvoirs 0 :

Votants : 17

En préambule

20h00: Intervention de M. Jérôme GUILLOUX, Architecte.

Un point est réalisé sur l'avancement des travaux de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Les travaux sont conformes au prévisionnel et devraient se terminer en décembre 2025.

Deux avenants au marché initial sur le désamiantage et le rafraîchissement par géocooling.

Un autre point sera réalisé au conseil municipal de février 2025 sur l'avancement du chantier.

20h45: Début du Conseil Municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Antoine ROUCHON-MAZERAT, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

DELIBERATIONS

1- Surtaxe assainissement année 2025 :

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de revoir le montant de la surtaxe assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le montant de la surtaxe et des autres tarifs, soit à compter du 1^{er} janvier 2025.

↳ le montant de la surtaxe à **1.10 € H.T** par mètre cube d'eau facturé. (1.00 € H.T en 2023)

↳ le montant de la prime d'abonnement à **32.00 € H.T** par an. (30.00 € H.T en 2023)

↳ pour les habitations n'ayant pas de compteur d'eau, un forfait de **85.00 €** par habitation et par an. (70.00 € H.T en 2023)

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

2- Construction d'une MSP- Avenant n°2 LOT 11 – CVC- Plomberie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres avait été lancé pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

Lors de l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres avait retenu la proposition financière de la société FEE 4 rue du Moulin Cassé 44340 BOUGUENAIS s'élevant à la somme de 229 952.99 € HT soit 275 943.59 € TTC pour le lot 11 CVC Plomberie.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 25/04/2024 entérinant la décision de la commission et autorisant M. le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y rattachant.

Le système de production de chaleur retenu est une PAC géothermique avec rafraîchissement par géocooling (scénario 3 de l'étude de faisabilité INDDIGO). Les éléments du CCTP se basaient sur le scénario 2 de l'étude (rafraîchissement actif). L'objet de l'avenant est de rectifier les prestations prévues pour se conformer à la solution retenue par le maître d'ouvrage.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève donc à 17 375.96 € soit 20 851.15 € TTC.

Le montant du marché est donc porté à :

Marché initial	229 952.99 € HT
Avenant n°2	17 375.96 € HT
Nouveau montant	247 328.95 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ Accepte cet avenant d'un montant de 17 375.96 € soit 20 851.15 € TTC.

↳ Autorise Monsieur le Maire à le signer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3- Convention de partenariat avec E.D.D.M.M :

Les conseillers municipaux de la Commune de Moisdon-la-Rivière souhaitent mettre en place une convention de partenariat avec l'association « L'Etoile du Don Moisdon-Meilleraye » favorisant l'utilisation du local des vestiaires et du bar du terrain de football situé 6D rue de Bel Air à Moisdon-la-Rivière.

Cette convention permet de rappeler les obligations de l'association et de la commune, les règles d'utilisation des locaux, de l'entretien des espaces, de la sécurité et des responsabilités de chacun.

La convention annexée à la délibération fixe les modalités d'application, elle prendra effet au 1^{er} octobre 2024 (effet rétroactif). Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention de partenariat précisant les règles d'utilisation des vestiaires et du bar du terrain de football.
- Autorise le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4- Avenant règlement intérieur vestiaires et bar du terrain de football :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des locaux vestiaires et bar du terrain de football afin de prendre en compte les spécificités de l'utilisation de la salle aux associations et au public, le dernier règlement avait été validé en septembre 2011.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2024 (effet rétroactif).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement d'utilisation des locaux vestiaires et bar du terrain de football.

Après lecture, le Conseil Municipal délibère et accepte le règlement figurant en annexe.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5- Tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'obtention de l'examen par trois adjoints techniques territoriaux.
- décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28/35^{ème}).
- décide de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un avancement de grade.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps travail
Agent de maîtrise	1	1	35 H
Attaché	1	0	35 H
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	35 H
Rédacteur	1	1	35 H
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	28 H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	21H
Adjoint administratif territorial	1	0	21 H
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	4	1	35 H
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	5	2	35 H
Adjoint technique	5	4	35 H
Adjoint technique	1	1	15.14 H
Adjoint technique	1	1	19.14 H
Adjoint technique	1	0	21.00 H
Adjoint technique	1	1	6.49 H

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

6- Délibération portant désignation des référents déontologue :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée indéterminée.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- L'avis devra être rendu dans un délai maximum de 15 jours sous format courrier.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- salle de réunion
- accès internet

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

Maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

(1) *Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.*

7- Provision pour créances douteuses :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le SGC lui a transmis une liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans sur le budget principal de Moisdon-la-Rivière, actualisé au 31/12/2023.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Le total des impayés s'élève à la somme de 1197.77 €. Une provision de 15% des créances de plus de deux ans doit être effectuée soit un montant total de 180 euros (somme arrondie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de provisionner la somme de 180 € pour créances douteuses. Les crédits seront prélevés à l'article 6817 du budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8- Rapport d'activités 2023 ATLANTIC'EAU :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, en vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un rapport d'activités établi par Monsieur le Président ATLANTIC'EAU, au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités et a entendu lors de cette séance les délégués.

9- Travaux 22 ter rue du Pont Neuf :

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal qu'une partie du bâtiment situé 22 ter rue du Pont Neuf va être démolie pour permettre un accès voirie de la rue du Pont Neuf vers le lotissement Haute-Croix. Des travaux de démolition du mur en béton armé sont nécessaires.

De plus, une création d'un chemin d'accès est à réaliser près du chemin piétonnier.

Après consultation de plusieurs entreprises ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de réaliser les travaux de démolition du mur en béton armé et la création d'un chemin d'accès près du chemin piétonnier (décapage et empierrement).

- et autorise le Maire à signer les devis présenté par l'établissement LARDEUX SARL basé La crue 53800 LA SELLE-CRAONNAISE qui s'élève à la somme de :

- 1 225 € HT soit 1 470 € TTC pour la démolition du mur en béton armé
- 4 952 € HT soit 5 942.40 € TTC pour la création d'un chemin d'accès.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Droit de Prémption Urbain : (Délibération du 3 juin 2020)

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées :

- section AE n° 83, située 29 rue des Vigneaux
- section AB n° 89, située 6 rue de Malabry
- section AB n° 39, située 1 Chemin de Gravotel

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le nouveau contrat de prévoyance doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Les élus ont proposé au CST du Centre de Gestion 44 de maintenir le taux de maintien de salaire à 95% et une participation de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Un point est fait sur les travaux actuels au sein de la commune : Construction de la MSP, mise en route du robot de tonte et aménagement des alentours des vestiaires football.

Les dates des prochaines réunions des commissions ont été fixées.

Des offres d'emploi vont être mises en ligne :

- Recrutement d'un agent administratif à temps non complet (28/35ème)
- Recrutement de 4 agents recenseurs

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 novembre 2024.

Fin de séance à 22h40.

Le Maire,
Patrick GALIVEL

Le secrétaire de séance,
Antoine ROUCHON-MAZERAT